

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-deux, le neuf mai à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence d' Irène BOYER, Maire.

*Date de
convocation*
03/05/2022

*Date
d'affichage*
16/05/2022

*Nombre de
conseillers en
exercice*
27

Présents
18

Votants
23

***Etaient présents :** Irène BOYER, Olivier GUYON, Lucie GROLEAU, Jean-Marc CHAVEROUX, Valérie DESHAIES, Isabelle MÉNAGER, Dominique GY, Annie QUEUIN, Jean-Louis BELLANGER, Sylvie DUGAST, Mélanie CHAILLEUX (départ à 22h00), Charles MESNIL, Florence BOURGEOIS, Claude LE BIHAN, Christine GALPIN, Didier PEAN, David CAZIMAJOU, Thomas TESSIER, formant la majorité des membres en exercice.*

***Absents :** Hélène MAUROUARD, Emmanuel MAILLARD.*

***Excusés :** Axel MAUROUARD, Miguel NAUDON, Gaëlle JOUVET, Mouna BEN DRISS, Dominique LAURENÇON, Nicolas LELONG, Micheline AUFRAY,*

***Procurations :** Axel MAUROUARD à Lucie GROLEAU, Miguel NAUDON à Irène BOYER, Gaëlle JOUVET à Sylvie DUGAST, Dominique LAURENÇON à Didier PEAN, Micheline AUFRAY à Annie QUEUIN.*

- :- :- :- :- :- :- :-

Secrétaire de séance : Olivier GUYON

44

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Madame le Maire soumet le procès-verbal de la séance du lundi 4 avril 2022 à l'approbation des conseillers municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce procès-verbal avant son adoption définitive.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

*✓ **Approuve** le procès-verbal de la séance du 4 avril 2022.*

Pour : 19

*Contre : 1
Thomas TESSIER*

*Abstention : 3
David CAZIMAJOU
Didier PEAN
Dominique LAURENÇON*

Intervention de Thomas TESSIER : En questions diverses à la séance précédente, il a été évoqué l'arrivée du futur Intermarché. Des propos ont été tenus par Charles MESNIL comme quoi des gens essayaient de torpiller la ou les situations. Le soir du 1^{er} tour des élections présidentielles, j'ai apporté à Charles MESNIL et Madame le Maire, la preuve comme quoi je n'étais pas à l'origine des contacts et que je n'étais nullement là pour torpiller la ou les situations. J'aimerais que ces propos soient rectifiés.

Réponse de Madame le Maire : ce sera donc noté au procès-verbal.

45

SUBVENTIONS 2022

Après présentation des différentes demandes de subvention et après délibération, le Conseil Municipal fixe les subventions comme suit :

1/ Centre Communal d'Action Sociale :

4 000 €

Pour : 23

Contre : /

Abstention : /

2/ Autres subventions :

Les joueurs de l'ESM (24 h foot)	2 000.00
Amicale des écoles	/
AFN	250.00
ANPCEN ciel nocturne	150.00
Association refuge les fermes	300.00
Association du personnel communal (22 € x 36 salariés soit 800 €)+ 200 € départ en retraite d'un agent	800.00 + 200.00
Moncé Billard club	394.00
Boules moncéennes	250.00
Collège de Mulsanne (7 € x 94 enfants)	658.00
Collège de Teloché (7 € x 68 enfants scolarisés)	476.00
Comice Cantonal (3 765 habitants x 0.25 €)	941.00
Comité de Jumelage	600.00
Ecole de Foot (22 € x 116 enfants)	2 600.00
Ecole élémentaire les coquelicots (25 € x 261)	6 525.00
Ecole maternelle (25 € x 148 enfants)	3 700.00
Cercle d'Escrime	500.00
ESM entraîneur, déplacements, ligue	4 500.00
Familles Rurales	/
Génération Mouvement	400.00
Grain de Sable et Pomme de Pin	300.00
Jardinier Sarthois	/
Judo subvention (22 € x 40)	1 000.00
Karaté (22 € x 86)	1 900.00
OHB (0,80 € x 3 765 habitants)	2 993.60

<i>Piégeurs du Belinois « ragondins » (0,20 € x 3 736 habitants)</i>	<i>753.00</i>
<i>Prévention routière</i>	<i>150.00</i>
<i>RASED Primaire</i>	<i>150.00</i>
<i>Team Compétition</i>	<i>250.00</i>
<i>Club Moncé Tennis de Table (22 € x 32 adhérents)</i>	<i>1 000.00</i>
<i>TOTAL</i>	<i>33 740.60</i>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

✓ Valide la valide les subventions énoncées ci-dessus.

Pour : 22

Contre : /

Abstention : 1

Mélanie CHAILLEUX

Intervention de Didier PEAN (concernant la subvention au Cercle d'Escrime) : précise être surpris par le montant accordé à l'escrime (500 €) alors que Générations Mouvement n'obtient pas le montant demandé (400 €), et qu'ils n'ont que 300 €. Certains choix paraissent un peu illogiques.

Réponse de Madame le Maire : propose de rajouter 100 euros à Générations Mouvement et de laisser les 500 euros au Cercle d'Escrime. Le Conseil Municipal valide cette modification.

Réponse de Didier PEAN : précise que c'est tout à l'honneur de la commission d'attribuer des subventions aux associations mais il y a quand même de beaux arrondis.

Réponse de Madame le Maire : la commission a statué en fonction des circonstances avec le COVID. Il est nécessaire d'ajuster et de faire en sorte que les gens aient des moyens de poursuivre dans leurs activités. Bien évidemment, l'ensemble sera réajusté l'année prochaine.

Question de Didier PEAN : demande si l'Amicale des parents a déposé une demande de subvention ?

Réponses de Madame le Maire et David CAZIMAJOU : il y a eu une demande tardive.

3/ Centre Socioculturel « Le Val'Rhone » : avenant à la convention :

Point reporté au prochain Conseil Municipal.

Intervention de Didier PEAN : indique que ce point ne figure pas dans la convocation.

Question de Madame le Maire : on peut le différer au Conseil Municipal du 27 juin. Cette décision met-elle en difficulté le Val'Rhone ?

Réponse de Dominique GY : précise que cela pourrait être gênant pour eux.

Réponse de Madame le Maire : propose de reporter ce point au prochain Conseil Municipal.

Intervention de Jean-Marc CHAVEROUX : précise qu'il faut avoir conscience qu'en mai et en juin, aucune somme ne sera versée au Val'Rhone.

Question de Didier PEAN : l'exercice comptable du Val'Rhone correspond à quelle période ?

Réponse de David CAZIMAJOU : de septembre à septembre.

Réponse de Didier PEAN : il devrait donc logiquement rester encore un peu de trésorerie.

Réponse de Madame le Maire : ce point sera donc reporté au prochain Conseil Municipal.

46

INSTALLATION D'UN ABRIBUS PARKING DU VAL'RHONNE

Demande de subvention auprès de la Région

La Région des Pays de la Loire, en tant qu'Autorité Organisatrice des Mobilités assure la responsabilité de l'organisation et du fonctionnement des transports scolaires des enfants, mais a exclu de ses compétences la réalisation et l'entretien du mobilier urbain. Malgré tout, la Région peut accompagner les projets portés par les collectivités.

Madame Christine GALPIN propose aux membres du Conseil Municipal d'acquérir un abribus et de solliciter la Région pour une subvention. Le financement apporté par la Région serait de 50 % du coût de la fourniture et pose de l'abri, plafonné à 1000 euros par abri.

Madame Christine GALPIN rappelle que l'abribus installé rue Jean Fouassier a été déplacé au niveau du parking du Val'Rhone pour assurer la sécurité des enfants.

Après délibération, le Conseil Municipal adopte le projet précité, décide de solliciter le concours de la Région et arrête les modalités de financement suivantes :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Abribus	5 009.00 €	Région	1 000.00 €

Pour : 23

Contre : /

Abstention : /

Question de Thomas TESSIER : peut-on demander aussi une subvention pour l'abribus place de l'Eglise ?

Réponse de Christine GAPIN : l'abribus place de l'Eglise doit être changé depuis un an. Mais malgré de nombreuses relances, il n'y a pas d'intervention.

Intervention de Thomas TESSIER : il y a un an et demi, j'ai demandé si on ne pouvait pas faire quelque chose, même de temporaire pour les gamins. L'installation de l'abribus au Val'Rhone est très bien mais il y a aussi de l'existant où c'est le néant.

Intervention de Madame le Maire : informe les élus que régulièrement des demandes sont adressées à la Région, pour que l'abribus de l'église soit réinstallé. Les échanges de mails seront transmis aux membres du Conseil Municipal pour justifier les démarches.

Dans le cadre du projet d'installation de l'enseigne INTERMARCHE par la Société AUROIT dont le représentant légal est Monsieur Anthony LOISEL, il y a lieu de procéder à la modification du bail commercial actuel pour le local situé 112 route de Spay à Moncé en Belin.

Monsieur Charles MESNIL rappelle que ledit bail commercial a été établi le 21 mai 2012 pour une durée de 9 années dans les conditions des articles L.145-1 et suivants et R.145-1 et suivants du Code de Commerce dont les conditions essentielles sont indiquées ci-dessous.

En contrepartie de son installation dans ce local, il a été convenu la modification du loyer et le versement d'un loyer composé de la manière suivante :

- *Année 1 : 900 € mensuels*
- *Année 2 : 1 000 € mensuels*

Puis les années suivantes, indexé au chiffre d'affaires et dont l'articulation est la suivante :

- *1% si le chiffre d'affaires* N-1 est compris entre 500 000 et 1 000 000 €*
- *1.50 % si le chiffre d'affaires* N-1 est compris entre 1 000 001 et 1 500 000 €*
- *2.00 % si le chiffre d'affaires* N-1 est compris entre 1 500 001 et 2 000 000 €*
- *2.5 % si le chiffre d'affaires* N-1 est supérieur à 2 000 001 €*

**CA hors TVA valable en consolidé cumulé pour le magasin et la station-service*

Ce projet a été présenté et validé en commission Promotion du Territoire le 8 avril 2022.

Conformément aux dispositions de l'article 260-2° du Code Général des Impôts.

Monsieur Charles MESNIL propose aux membres du Conseil Municipal de modifier le bail actuel, d'autoriser Madame le Maire à signer un avenant au bail commercial de 9 ans avec la Société AUROIT, de fixer le montant du loyer tel que défini ci-dessus et d'opter pour l'assujettissement de la TVA des loyers.

Ces modifications prendront effet au 1^{er} juin 2022.

Monsieur Charles MESNIL précise qu'un dépôt de garantie est fixé à 900 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **Accepte** de modifier le bail du local situé 112 route de Spay à Moncé en Belin afin d'y installer un commerce sous l'enseigne Intermarché et selon les conditions particulières figurant ci-dessus.
- ✓ **Opte** pour l'assujettissement de la TVA des loyers concernant le local situé 112 route de Spay à Moncé en Belin loué à la Société AUROIT pour l'installation d'un commerce alimentaire.
- ✓ **Autorise** Madame le Maire à signer un avenant au bail commercial avec la Société AUROIT à compter du 1^{er} juin 2022.

- ✓ **Mandate** Maître GUYON notaire à Ecommoy pour l'établissement de l'avenant au bail commercial
- ✓ **Dit** que le loyer mensuel est fixé à compter du 1er juin 2022 selon les conditions suivantes :

- Année 1 : 900 € mensuels
- Année 2 : 1 000 € mensuels

Puis les années suivantes, indexé au chiffre d'affaires et dont l'articulation est la suivante :

- 1% si le chiffre d'affaires* N-1 est compris entre 500 000 et 1 000 000 €
- 1.50 % si le chiffre d'affaires* N-1 est compris entre 1 000 001 et 1 500 000 €
- 2.00 % si le chiffre d'affaires* N-1 est compris entre 1 500 001 et 2 000 000 €
- 2.5 % si le chiffre d'affaires* N-1 est supérieur à 2 000 001

*CA hors TVA valable en consolidé cumulé pour le magasin et la station-service

- ✓ **Dit que** les frais de rédaction de l'avenant au bail seront à la charge de la Société AUROIT.
- ✓ **Fixe** le montant de la caution à 900 €.

Pour : 22

Contre : /

Abstention : 1

Didier PEAN

Intervention de Charles MESNIL : rappelle les faits présentés lors de la dernière commission promotion du territoire et propose une révision du montant du loyer.

Question de Didier PEAN : précise que cette baisse n'a pas été proposée au précédent locataire. Quel est le montant actuel ?

Réponse de Charles MESNIL : entre 20 et 22 000 euros HT.

Question de Didier PEAN : précise que c'est juste un transfert d'une partie de l'activité du magasin Intermarché de Saint-Gervais et qu'il est ennuyeux que cette démarche n'ait pas été engagée précédemment. Là, la commune se met vraiment en porte à faux. A combien s'élève le déficit ?

Réponse de Charles MESNIL : on était aux alentours de 30 000 €.

Intervention de Didier PEAN : 30 000 € sur les 2 années cumulées. Si un effort de loyer avait été fait, Coccinelle Express aurait peut-être été juste à l'équilibre.

Réponse de Charles MESNIL : ce n'est pas faute d'avoir essayé de prendre contact avec Monsieur LESAGE de décembre à janvier ; la décision de liquidation était actée et le dossier terminé. On a essayé mais on a eu porte close.

Question de Didier PEAN : rappelle que lors de la commission promotion du territoire, il avait été évoqué la baisse du loyer en contrepartie de l'installation d'un distributeur de billets, utilisable 24 / 24. Qu'est-ce qu'il en est de ce retour ?

Réponse de Charles MESNIL : précise que Monsieur et Madame LOISEL travaillent dessus. Pour l'instant, il est proposé un distributeur interne, mais à court terme, ils veulent installer un distributeur de billets en façade.

Intervention de Didier PEAN : précise que cette clause conditionnait la baisse du loyer ; un distributeur à l'intérieur, quand le magasin est fermé, n'apportera rien aux habitants.

Intervention de Charles MESNIL : ce n'était pas une clause, mais une demande qui a été relayée auprès de Monsieur et Madame LOISEL.

Intervention de Madame le Maire : confirme qu'à plusieurs reprises, la municipalité a essayé de se mettre en contact avec Monsieur LESAGE. Aujourd'hui, nous avons une opportunité d'offrir un commerce aux Moncéens. Un privé relance cette activité. Le Crédit Mutuel devait venir mais finalement l'installation du distributeur n'a pu se faire, à charge de Monsieur et Madame LOISEL de trouver une solution dans un premier temps pour proposer des solutions à l'intérieur du magasin.

Question de Didier PEAN : est-ce un distributeur qui accepte toutes les cartes ?

Réponse de Madame le Maire : l'idée est bien de rendre service aux Moncéens, obtenir un distributeur de billets est extrêmement important et la municipalité va tout faire pour les aider dans cette démarche.

Intervention de Didier PEAN : précise que c'est un très beau cadeau à l'entreprise puisqu'on réduit le loyer de plus de la moitié.

Intervention de Madame le Maire : il est rappelé que pendant un moment donné, vous aviez proposé de mettre un distributeur automatique de billets sur le compte de la mairie et pour un coût qui était quand même extrêmement important. Aujourd'hui, si un opérateur privé offre cette prestation avec une première étape dans le magasin, un minimum de service sera proposé. Tout sera mis en œuvre pour les aider.

Question de Madame le Maire : qu'est ce qui est le plus important aujourd'hui pour les Moncéens au niveau des commerces ?

Réponse de Didier PEAN : le plus important, c'est que les gens restent ici et n'aillent pas faire leurs courses à côté ; c'est ce qui a flingué tous les commerces.

48

RESTAURANT SCOLAIRE

Approbation du nouveau règlement du restaurant scolaire et des tarifs 2022/2023

Conformément à l'article L 2544.11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Dominique GY rappelle aux membres du Conseil Municipal les tarifs des repas appliqués pour l'année scolaire 2021/2022 et propose de fixer les tarifs pour la rentrée 2022/2023.

Le Comité Affaires Scolaires du 7 avril 2022 propose une augmentation des tarifs de 3 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ Approuve le règlement tel qu'annexé

✓ Fixe pour la rentrée scolaire 2022/2023, le prix des repas suivants :

Catégories de rationnaires	Année scolaire 2022/2023
Repas de l'Ecole Maternelle et Elémentaire	4.25 €
Repas pour les adultes	5.61 €

Pour : 23

Contre : /

Abstention : /

Interventions de Florence BOURGEOIS et Dominique GY : les modifications apportées au règlement portent sur le délai de présence qui est de prévenir la mairie avant 9h30 pour signaler une absence sinon le repas est facturé aux parents. Si l'enseignant est absent le repas n'est pas facturé.

Intervention de Dominique GY : l'augmentation des repas est d'environ 3 %. Elle intervient suite à la revalorisation des prix de 3 à 5 % par le fournisseur en septembre. La collectivité devra donc subir un reste à charge important.

Question de Didier PEAN : la clause de revoyure des tarifs est en septembre de chaque année ? Y-a-t-il une limite ?

Réponse de Dominique GY : oui. Concernant la limite, les tarifs sont fixés selon des indices établis.

Question de Didier PEAN : qu'en est-il des impayés actuellement et des années passées ?

Réponse de Dominique GY : nous travaillons sur ce sujet depuis un certain temps. On relance très régulièrement les familles, nous constatons moins d'impayés que par le passé.

Question de Madame le Maire : peut-on avoir les impayés par année au prochain Conseil ?

Réponse de Dominique GY : sans aucun problème.

Intervention de Florence BOURGEOIS : un gros travail pour régulariser les situations d'impayés a été fait par Dominique GY.

Intervention de Didier PEAN : précise qu'il y a toujours eu des actions de menées pour récupérer les fonds et rappelle que c'est au Trésorier de récupérer les dettes.

Intervention de Madame le Maire : les chiffres montreront l'évolution des choses et vous seront présentés. Je remercie Dominique GY et Florence BOURGEOIS pour le travail fourni.

Question de David CAZIMAJOU : quelle est l'adresse e-mail pour prévenir des absences ?

Réponse de Sophie CANARELLI : l'adresse e-mail va être changée ; elle sera dédiée spécifiquement à la cantine.

49/A

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES L'ORÉE DE BERCÉ BELINOIS
Convention de groupement de commandes pour le balayage de la voirie

Madame Christine GALPIN propose au Conseil Municipal une convention de groupement de commandes pour le balayage des rues. La constitution de ce groupement rassemble 7 collectivités (Teloché, Marigné Laillé, Laigné en Belin, Saint Gervais en Belin, Moncé en Belin, Saint Ouen en Belin, Ecommoy) et la Communauté de Communes de l'Orée de Bercé Belinois. La Communauté de Communes l'Orée de Bercé Belinois est désignée comme coordonnateur du groupement.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,

Considérant l'intérêt d'adhérer à un groupement de commandes pour le balayage des voiries afin de bénéficier de prix et de services attractifs,

Vu la convention définissant les conditions de fonctionnement d'un groupement de commandes organisé pour la passation d'un marché dont l'objet est le balayage des voiries.

Madame Christine GALPIN propose d'adhérer à ce groupement et d'autoriser Madame le Maire à signer une convention pour 4 ans qui prendra effet au 1^{er} janvier 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **Approuve** les termes de la convention de groupement de commandes annexée à la présente délibération,
- ✓ **Adhère** à la convention de groupement de commandes pour la passation d'un marché public dont l'objet est le balayage des rues pour 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2023.
- ✓ **Nomme** Madame Christine GALPIN comme représentante élue de notre commune pour siéger à la commission MAPA et Monsieur Alexandre SIBOIS comme représentant agent.
- ✓ **Autorise** Madame le Maire à signer ladite convention ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 23

Contre : /

Abstention : /

49/B

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES L'ORÉE DE BERCÉ BELINOIS

Convention de mise à disposition d'un agent entre la Communauté de Communes et la commune de Moncé en Belin

Dans le cadre du projet de territoire, il avait été demandé aux DGS et aux secrétaires de Mairie de réfléchir sur un projet de mutualisation des services.

Une étude sur la mutualisation d'un poste comptable a alors été engagée et répond aux besoins de chaque collectivité.

Les communes d'Ecommoy, Moncé en Belin, Laigné en Belin, Marigné Laillé et la Communauté de Communes ont répondu favorablement.

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet de convention établi par Monsieur Olivier PINEAU de la Communauté de Communes.

Pour notre commune, cet agent interviendrait 1 jour par semaine en soutien à l'administratif et pendant les congés de l'agent en poste, avec comme mission le traitement comptable des dépenses et recettes courantes, le calcul des charges supplétives, l'établissement des loyers, le suivi des impayés.....

Son coût s'élève à environ 8 000 €/an.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en ses dispositions des articles 61 à 63 ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu le projet de convention de mise à disposition avec la Communauté de Communes de l'Orée de Bercé Belinois dont teneur figurant en annexe à la présente délibération ;

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **Autorise** Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition dont teneur figurant en annexe à la présente délibération.*

Pour : 21

Contre : 1

Abstention : 1

Didier PEAN

David CAZIMAJOU

Intervention de Madame le Maire : dans le cadre du projet de territoire, il a été demandé aux DGS et aux secrétaires de mairie de réfléchir à un projet de mutualisation des services. L'étude de mutualisation d'un poste comptable a alors été engagée et répondait à un certain nombre de collectivités. L'idée est d'avoir un personnel volant sur différentes communes, qui répondrait à des problématiques de remplacement sur des congés, voire de renfort sur les différentes communes.

Intervention de Jean-Marc CHAVEROUX : les communes se rendent compte que le recrutement d'un comptable est difficile. La Communauté de Communes a recruté une personne à temps complet pour permettre aux communes de palier à une absence et d'avoir un roulement possible.

Question de Didier PEAN : ce qui veut dire que la Communauté de Communes a recruté quelqu'un à temps complet alors qu'elle n'avait besoin que de 50 % et le reste est alloué aux communes pour un coût de 8 000 € ?

Réponse d'Olivier GUYON : précise que c'est un métier sur lequel il y a des difficultés de recrutement. Le secteur privé est beaucoup plus attractif. Nous avons l'opportunité d'avoir un personnel mutualisé sur l'ensemble des communes qui ont des besoins.

Question de Didier PEAN : comment se répartie le travail de cet agent sur l'ensemble des communes qui auront des besoins de remplacement, notamment pendant les congés, en même temps ?

Réponse d'Olivier GUYON : le but n'est pas de remplacer pendant les périodes de vacances mais essentiellement sur des périodes de maladie pour apporter un appui aux problématiques que rencontrent les communes.

Intervention de Didier PEAN : le Centre de Gestion était là pour pourvoir à la vacation des postes.

Intervention de Sophie CANARELLI : oui mais maintenant, le Centre de Gestion n'a plus de personnel volant à proposer aux communes.

Question de Didier PEAN : à quand le service comptable unique sur les communes ? Car cela fait une charge supplétive de 8 000 €.

Réponse de Madame le Maire : le fonctionnement ne se fait pas tout seul. Cette personne a travaillé pour une des communes de la Communauté de Communes avec des compétences et l'idée est de la garder plutôt que de la laisser partir en apportant un soutien aux communes, et notamment à la mise en place de la M57. Aujourd'hui, on ne peut plus remplacer un agent malade. Cette mutualisation est une garantie pour la continuité du service.

Question de Didier PEAN : les charges de personnel représentent 50 % budget. Le RIFSEEP a été revalorisé. Un audit a été réalisé, il manquait un RH qui a été recruté. Manque-t-il du personnel à Moncé à ce jour ? Ne vaut-il pas mieux recruter une personne en interne plutôt que de prendre une personne extérieure ?

Réponse de Sophie CANARELLI : il est préférable de mutualiser avec la Communauté de Communes pour définir les réels besoins en charges supplémentaires de personnel. Les 8 000 € sont repartis sur 52 semaines. A ce jour le coût horaire d'un agent du Centre de Gestion est fixé à 25 € de l'heure.

Question de Didier PEAN : ne vaut-il pas mieux de mutualiser ce service ?

Réponse de Jean-Marc CHEVEROUX : mutualiser la comptabilité n'est pas à l'ordre du jour aujourd'hui. Cette proposition permet d'avancer ; peut-être qu'il y aura de la mutualisation demain.

50

PERSONNEL COMMUNAL

Remboursement des frais de formation suite à mutation

L'article 36 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale précise que, lorsque la mutation intervient dans les trois années qui suivent la titularisation de l'agent, la collectivité territoriale d'accueil verse à la collectivité territoriale d'origine une indemnité au titre d'une part, de la rémunération perçue par l'agent pendant le temps de formation obligatoire et d'autre part du coût de toute formation complémentaire suivie par l'agent au cours de ces trois années.

Une circulaire du 16 avril 2007, commentant les dispositions de la loi du 19 février 2007, précise que les collectivités évaluent librement le montant du remboursement dû par la collectivité d'accueil à la collectivité d'origine.

Suite à l'arrivée de Madame Manon GESLIN au poste de responsable de la bibliothèque municipale, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de rembourser la somme de 753.18 € à la commune de Brains.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **Valide** la compensation financière s'élevant à 753.18 €
- ✓ **Autorise** Madame le Maire à signer la convention entre les deux collectivités
- ✓ **Autorise** Madame le Maire à régler cette somme
- ✓ **Dit** que cette dépense sera imputée au compte 6184 du budget communal 2022.

Pour : 22

Contre : /

Abstention : 1

Didier PEAN

Question de Didier PEAN : lorsque l'agent précédent est parti, avons-nous demandé un remboursement à sa commune d'accueil ?

Réponse de Sophie CANARELLI : non puisqu'on demande le remboursement des frais dans les 3 ans qui suivent une titularisation.

Question de Didier PEAN : avons-nous pris un cabinet de recrutement ou une assistance pour les derniers recrutements ? A-t-on été accompagné par le Centre de Gestion ?

Réponse de Sophie CANARELLI : pour tous les recrutements, une offre est parue.

51

QUESTIONS DIVERSES

Dates des prochaines réunions

12 mai 2022 : Commission cadre de vie - environnement et voirie

18 mai 2022 : Commission bâtiment

30 mai 2022 : Réunion de travail du Conseil Municipal

27 juin 2022 : Conseil Municipal

22 août 2022 : Conseil Municipal

Constitution des bureaux de vote pour les élections législatives des 12 et 19 juin 2022

Elections législatives du 12 et 19 juin 2022 de 8 h à 18 h.

Les sentiers de randonnée

Suite à la demande du service Tourisme de la Communauté de Communes, un groupe de travail a été constitué dans chaque commune pour réfléchir à la refonte des sentiers de randonnées existants sur le territoire, pour éditer un nouveau guide et pour résoudre les problématiques repérées sur ces randonnées.

Le groupe constitué sur Moncé se compose de 3 élus Olivier Guyon, Jean-Louis Bellanger et Annie Queuin et de 3 randonneurs.

Les problématiques rencontrées sur le circuit de Moncé, fiche n°2 du guide des sentiers de

randonnées de la Communauté de Communes, ont été listées. Le balisage est vérifié et refait si besoin. Une petite modification du parcours a été proposée. La Communauté de Communes fournit le matériel (plaquettes, peinture, auto-collants, poteaux...).

Le groupe a également évoqué l'idée de créer un nouveau sentier sur Moncé, sentier court d'environ 2 km adapté aux poussettes. Proposition de l'appeler « balade de la Grenouille » et de le baliser avec des panneaux en bois sur lesquels une grenouille verte sera peinte.

Cette balade familiale partira du parking du Val'Rhone, empruntera le cheminement doux vers la Janverie, continuera sur la route des Renaudes, prendra à droite le chemin de la Ronceraie puis l'impasse du Long Riage pour reprendre la route des Renaudes et enfin passera par le cheminement doux le long de la voie ferrée pour revenir au parking du Val'Rhone.

Une réflexion est menée par le groupe pour en faire un parcours pédagogique et/ou ludique.

Décisions prises par délégation

Madame le Maire expose au Conseil Municipal ce qui suit :

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Madame le Maire par délibération le 4 juin 2020 et modifiée le 8 juillet 2021,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Comptabilité :

- *La liste des engagements saisis entre le 04 avril et le 09 mai 2022 et remise aux membres du conseil municipal.*

Urbanisme :

- **Liste des Déclarations d'intention d'aliéner pour les immeubles depuis 04 avril 2022**

Madame le Maire n'a pas utilisé le droit de préemption sur les biens suivants :

<i>6 avril 2022</i>	<i>AO317</i>	<i>64 boulevard des avocats</i>
<i>26 avril 2022</i>	<i>AK115</i>	<i>34 ter route des renaudes</i>
<i>26 avril 2022</i>	<i>AK 128</i>	<i>3 bis impasse de la ronceraie</i>
<i>26 avril 2022</i>	<i>AR 76</i>	<i>2A route du verger</i>

Questions diverses

Question de David CAZIMAJOU : David CAZIMAJOU demande que les comptes rendus des réunions des Bureaux municipaux soient transmis plus rapidement, le dernier reçu date de décembre 2021.

Intervention de Monsieur Didier PEAN : Didier PEAN demande plus de réactivité sur la transmission des comptes rendus.

Réponse de Madame le Maire : c'est un levier d'amélioration, le nécessaire sera fait dès cette semaine.

Question de David CAZIMAJOU : Samedi, un accident sur Moncé a eu lieu chemin de Laigné, sur la route départementale, à l'endroit où l'enrobé vient d'être refait. Est-ce, que l'absence du marquage est à l'origine de l'accident ? David CAZIMAJOU précise que le marquage vient seulement d'être réalisé. Cette route est accidentogène. Avez-vous des infos supplémentaires ?

Réponse de Christine GALPIN : Christine GALPIN précise que la Gendarmerie n'a rien dit de spécifique.

Intervention de Jean-Marc CHAVEROUX : Cet accident est un concours de circonstances, qu'il se peut que ces travaux aient occasionnés des perturbations mais qu'il y a probablement d'autres éléments d'explication que les forces de l'ordre seront à même de définir et qu'il ne nous appartient pas de subodorer.

Question de Thomas TESSIER : Une association a obtenu gratuitement le Val'Rhone pour l'organisation d'un bal country. En contrepartie, il devait faire travailler les commerçants de la Commune ? Est-ce le cas ?

Réponse de Madame le Maire : Madame le Maire précise ne pas avoir de retour factuel sur les retombées économiques qu'auraient pu accompagner cette manifestation. La question va être posée et un retour sera proposé.

Par contre, depuis d'autres associations se sont manifestées pour demander la gratuité de la salle.

Question de Thomas TESSIER : l'association SGVO organisait un bric à brac sur notre commune le 1^{er} mai 2022, pourquoi les personnes souhaitant réserver un emplacement devaient se rendre dans l'une des Boulangeries d'Arnage. Est-ce normal ?

Réponse de Madame le Maire : Madame le Maire précise ne pas avoir eu connaissance de ces modalités ; le mieux serait d'en parler avec Monsieur GANDINI pour en connaître les raisons.

Intervention de Jean-Marc CHAVEROUX : La demande d'organiser des bric à brac a été faite à la mairie, cette information ne figurait pas dans leur demande.

Intervention de Madame le Maire : Une demande auprès de nos commerçants a-t-elle été faite ?

Intervention de Thomas TESSIER : Thomas TESSIER répond que Messieurs GLINCHE et MERCIER n'ont pas été sollicités.

Question de Didier PEAN : pourrait-il y avoir un respect des horaires lors des réunions ? Le respect des horaires est un savoir vivre.

Réponse de Madame le Maire : Madame le Maire précise que certains conseillers municipaux prennent une nourrice pour assister aux réunions ou ont des contraintes professionnelles, ce n'est pas toujours facile.

Question de Didier PEAN : Depuis cette année, la commission information a réduit le nombre de parution du bulletin municipal. Pour le bulletin de mai, le dernier texte a été refusé parce qu'il était constitué de plus de 300 mots ? Pourrait-il y avoir une modification du règlement et accorder un texte plus long ainsi qu'un accès au site de la commune ?

Réponse de Madame le Maire : le règlement intérieur stipule la répartition de l'espace d'expression. Concernant le dernier texte, Madame le Maire précise qu'il a été rajouté 150 mots sans avoir eu la courtoisie d'être alertée. L'opposition a un emplacement d'expression, le texte transmis n'est pas retouché, aucun mot ni une virgule ne sont changés, les Moncéens ont la liberté de lire les écrits.

Intervention de Didier PEAN : Didier PEAN précise qu'une demande a déjà été formulée, et souhaite que la quantité de mots soit revue. Didier PEAN demande à ce que ce sujet soit inscrit à l'ordre du jour d'une prochaine réunion.

Intervention de Madame le Maire : Madame le Maire est surprise par cette demande. Ces conditions de publication figuraient déjà lors du mandat précédent. Ce point sera abordé en commission.

Intervention de Didier PEAN : précise que cette règle avait été travaillée sur le précédent mandat ensemble.

Demande de Thomas TESSIER : Est-ce qu'il serait possible d'avoir le coût d'entretien de l'éclairage public sur les trois dernières années ?

Réponse de Madame le Maire : Ces informations vous seront transmises ultérieurement.